

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2023 _ N° 147/23
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE SAINT-ROCH

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 19 MAI 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise PRO-TOITURE relative à des travaux de réfection de toiture au 24 rue Saint-Roch pour le compte de Mme DUMONT Géraldine,

VU, l'arrêté n° 57 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de réfection d'une toiture au 24 rue Saint-Roch, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits dans la partie située du n° 24 au n° 28 de cette rue du **5 JUIN au 16 JUIN 2023** de 7H00 à 17H00.

ARTICLE 2 - L'entreprise PRO-TOITURE mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et les panneaux de déviation.

Les résidents de cette rue pourront accéder et sortir de leur domicile pendant la durée des travaux sous le contrôle de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 15 mai 2023

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 19/05/23
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr